Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260706-BC2026-236-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

TECHNIQUE
CYCLES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais

Rapporteur : Stéphane LANTZ

N°BC2026-236

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de membres qui ne prennent pas part au vote	1
Votants	27
Secrétaire de séance : **Mathieu TRIBOUILLOIS**	

L'an 2026, le 06 juillet à 19 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN

Étaient présent(e)s :
Christophe LE DORVEN (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT), Mathieu TRIBOUILLOIS (DREUX), Stéphane LANTZ (BREZOLLES), Virginie QUENTIN (ABONDANT), Ratko KLISURA (DREUX), Pierre SANIER (BU), Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES), Christophe HELIAS (SAINTE-MAIXME-HAUTERIVE), Catherine LUCAS (VERNOUILLET), Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL), Caroline BRAY (DREUX), Marc AVENARD (LURAY), Bernard COUILLAUT (ANET), Emmanuel BRIDRON (CHÂTAINCOURT), Christophe LE CICLÉ (DREUX), Michel LETHUILLIER (CHERISY), Mounir CHAKKAR (DREUX), Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Marie-Christine JUILLET-DORDET (CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS).

Pouvoir(s) :
Abdel-Kader GUERZA (DREUX) donne pouvoir à Caroline BRAY (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de sa compétence eau, et plus particulièrement de ses missions relatives à la production d'eau potable et à la protection de la ressource, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite des captages localisés notamment le long de la Blaise et dans la vallée de l'Avre :
- à Vernouillet, il s'agit de 6 forages qui alimentent en eau potable les communes de Dreux, Vernouillet, Sainte-Gemme-Moronval, Garancières-en-Drouais, Garnay, Luray, Crécy-Couvé, Tréon, Marville-Moutiers-Brûlé, Le Boullay-Thierry, Aunay-sous-Crécy et Saulnières ;
- à Vert-en-Drouais, il s'agit de 2 forages alimentant le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Paquetterie ;
- à Vert-en-Drouais, il s'agit de 2 forages de secours pour l'usine de dénitrification de Vernouillet (forages « Les Prés Hauts »).

Les captages gérés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1). Des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ont été délimitées pour chaque champ captant concerné :
- l'AAC de Vernouillet (6 captages) ;
- l'AAC de Vert-en-Drouais (4 captages).

Sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 de l'Environnement.

Actuellement, deux agents communautaires interviennent sur ce périmètre. Ces dépenses sont subventionnées pour partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est impliquée sur les AAC du Département d'Eure-et-Loir, en partenariat avec la profession agricole, dans le but d'élaborer des propositions d'actions agricoles qui soient cohérentes avec la protection de l'eau sur les AAC. Ainsi, depuis 2015, afin de mobiliser un maximum d'agriculteurs sur les AAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais et d'assurer une cohérence départementale dans le conseil agronomique et l'accompagnement vers l'évolution des pratiques agricoles, des conventions de partenariat ont été établies entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir. Ces conventions visent à définir le rôle de chacun des partenaires concernant la mise en œuvre de certaines actions des AAC dont notamment :
- des actions de conseils agronomiques individuels des agriculteurs pour accompagner les changements de pratiques favorables à la ressource en eau ;
- des actions de sensibilisation collective des agriculteurs par la construction de journées techniques et de rédaction de lettres techniques ;
- des actions permettant de limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles ;
- des actions permettant de limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs.

La Chambre d'agriculture a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre des actions prévues dans les conventions, en partenariat et avec l'appui des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui assurent par ailleurs le suivi de la mise en œuvre de ces conventions.

Par ailleurs, certaines actions étant financées par l'AESN, chaque partenaire est amené à réaliser des demandes de subventions auprès du financeur. La dernière convention, qui intégrait également Eau de Paris, prend fin le 1er juillet 2026. Toutefois, afin d'assurer la continuité du plan d'actions agricoles sur les AAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, il est proposé de conclure une convention semestrielle avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour les actions du second semestre 2026.

Une nouvelle convention pluriannuelle pourra être proposée à compter du 1er janvier 2027 sur l'ensemble des AAC concernées de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La convention proposée s'inscrit dans la continuité de la précédente. Les principales missions confiées à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, avec l'appui des agents communautaires, dans le cadre de cette convention concernent :

Les actions sur les systèmes de culture des AAC :
- avis techniques sur les candidatures Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- réseau de suivi des reliquats azotés PSE ;
- lettres et journées techniques.

Les actions pour limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles :
- réseau de suivi des reliquats azotés fixes et mobiles ;
- sensibilisations individuelles sur l'azote.

Les actions pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs :
- parcours de gestion des adventices ;
- démonstrations opportunistes de désherbages mécaniques ;
- sensibilisations et informations à l'agriculture biologique.

Les coûts prévisionnels des actions prévues par la convention, pour la période 2025-2026 sont les suivants :

Actions \ Année		Du 1er juillet au 31 décembre 2026
TOTAL	Temps prévu de la Chambre d'agriculture	30 jours
	Nombre de prélèvements reliquats azotés des sols	405 prélèvements
	Coût total des actions (HT)	57 368,25 €
	Subvention AESN (HT)	25 847,56 €
	Part Chambre d'agriculture 28 (HT) après déduction de l'aide AESN	**7 742,20 €**
	Part facturée à l'Agglo du Pays de Dreux (HT)	**23 778,50 €**

La convention porte sur les actions du second semestre 2026, à compter du 1er juillet 2026. Elle arrivera à échéance à l'issue des prélèvements des reliquats sortie d'hiver 2027.

***VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 27,*
***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5216-5 et L. 2224-7,*
***VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 211-3,*
***VU** le 2.3 de la délibération n° CC2026-064 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour conclure les conventions sans engagement financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers sont d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***VU** la délibération n° BC2025-145 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais de 2025 à 2026,*
***VU** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, *(Monsieur Emmanuel BRIDRON ne prend pas part au vote),*

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 27/07/2026	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 27/07/2026
	Christophe LE DORVEN **Président**
	Mathieu TRIBOUILLOIS **Secrétaire de séance**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	